

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 24 Avril 2026, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Fabrice MARTINEZ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : MARTINEZ Fabrice, BERGE Renée, PINEL Dominique, VILLENAVE Marie-Andrée, CASTERA Bruno, BOUSSELAT Dalila, EGALON Jean-Paul, POIREE Claude, VIROLEAU Florence, DUPUY Philippe, BOUVIN Stéphanie (arrivée à 19h51, à partir de la délibération n°2026\_2904\_06), TEYSSIER Muriel, LEBRUN Fabrice, FONSECA Rose-Marie, SEGAS Sylvie, BROIN Pascal, ROUIBAY Hélène, BERGE Vincent, FIGEAC Jérôme, HAVET Cyril, NETO Angélique, PICONTO Michel, VAREZ Loïc, EYZAT Béatrice, BUSTILLO Virginie, VINCENT TEJERO Viviane, VANDENBROUCKE Nicolas,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Secrétaire de séance - Nomination
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Avril 2026 – Validation
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
  - Droit de Préemption Urbain
  - Autres Décisions
- Commission d'Appel d'Offres – Election des membres
- Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres proposés à la DRFIP
- Représentations de la Commune au sein des syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes
  - Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) – Election des délégués
  - Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité de Gironde (SDEEG) – Election des délégués
  - Bordeaux Métropole Energie – Election des délégués
  - Parc naturel régional médoc – Election des délégués
- Désignation des représentants de la Commune au sein d'autres organismes
  - Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »
  - Mission Locale du Médoc
  - Centre National d'Action Sociale (CNAS)
  - Conseil d'école
  - Association Margaux Saveurs
  - Association pour la Restauration de l'église Saint Michel et du Patrimoine de Margaux (AREP)
  - Association Comité des fêtes de Margaux
- Désignation de référent ou/et correspondant :
  - Sécurité Routière
  - Défense Nationale
  - ENEDIS (correspondant tempête)
  - Lutte anti vectorielle
- Référent déontologue pour les élus locaux – Désignation
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Autorisation de principe
- Frais postaux pour transmission annuelle des registres d'état civil et annexes – Remboursement à l'agent
- Information :
  - Proposition d'élus à la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME) pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM) et du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC)
  - Dotation Solidarité aux collectivités victimes d'Evénements Climatiques graves - Intempéries Février 2026
  - Commission de Contrôle des Listes Electorales - Composition

**2026\_2904\_01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées**  
**Secrétaire de séance – Nomination**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Marie-Andrée VILLENAVE, secrétaire de séance.

**2026\_2904\_02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées**  
**Procès-verbal de la réunion du 7 Avril 2026 - Validation**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est proposé d'approuver le projet de procès-verbal de la réunion du 7 Avril 2026.

Madame Virginie BUSTILLO demande si le « 27° » de la délibération des délégations du conseil municipal au maire, n'était pas de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que le conseil avait délibéré pour lui donner la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Avril 2026.

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu du 7 Avril 2026 au 29 Avril 2026**

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises :

**\* Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
6/2026	Mme Michèle LESPIAUT 5 chemin de la Garenne 33460 MARGAUX-CANTENAC Mr Christophe LESPIAUT boulevard de Falicon 06000 NICE Mr Jean-Marc BERNARD et Mme Delphine LESPIAUT 23 rue du Commandant Charcot 33160 SAINT-MEDARD-EN- JALLES Mme Bénédicte LESPIAUT 6 Impasse Del Vielh Cassé 82170 GRISOLLES	5 chemin de la Garenne	non-bâti sur terrain propre	30.03.2026	renonciation
7/2026	JD IMMO 33 3 C rue Pasteur 33460 MARGAUX-CANTENAC	21 cours Pey- Berland (une partie du n°18 rue du Parc des Sports)	bâti sur terrain propre	27.04.2026	renonciation
8/2026	Mr Thierry et Rozanne BREHE 24 D rue Corneillan 33460 MARGAUX-CANTENAC	24 D rue Corneillan	bâti sur terrain propre	24.04.2026	renonciation
9/2026	Mme Elodie BIANCHIN 7 route des Doumens 33460 MARGAUX-CANTENAC	7 route des Doumens	bâti sur terrain propre	27.04.2026	renonciation
10/2026	Mr Claude HOFFMANN 34 D chemin de Boulibranne 33460 MARGAUX-CANTENAC	34 D chemin de Boulibranne	bâti sur terrain propre	24.04.2026	renonciation

### \* Autres décisions prises

- 22.04.2026 (décision n°2026\_02) : Travaux de menuiserie extérieure (4 fenêtres à l'étage et 1 fenêtre et 1 porte au rez-de-chaussée) – bien immobilier 41 Avenue de la Gare – LES MENUISIERS DE FRANCE à Mérignac (33700) pour 18 987.65 € HT soit 22 785.18 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'il manque le chiffrage d'une fenêtre donnant accès sur une pièce non utilisée.

Monsieur Michel PICONTO demande pourquoi le dossier n'a pas été soumis à la commission, avant décision.

Monsieur le Maire répond que c'est un devis qui avait été fait précédemment et qu'il y avait urgence au vu de l'augmentation du prix de l'aluminium.

Monsieur Michel PICONTO rappelle le fonctionnement, à savoir : devis, réunion de la commission, avis de la commission et décision

Monsieur Dominique PINEL informe que le Maire n'est pas responsable car c'est lui qui n'a pas réuni la commission. Il a pris note de la remarque.

Monsieur Nicolas VANDENBROUCKE demande quelle sera la couleur des menuiseries.

Monsieur le Maire indique qu'elles ne seront pas blanches mais légèrement écruées, comme le préconise les Bâtiments de France.

Madame Virginie BUSTILLO demande dans le périmètre de quel bâtiment se situe le bien.

Monsieur Nicolas VANDENBROUCKE précise que c'est un bâtiment remarquable, ce que confirme Monsieur le Maire.

Monsieur Dominique PINEL fait une précision concernant la commission de Monsieur Bruno CASTERA. Celle-ci concerne uniquement l'accessibilité (handicap) des bâtiments communaux et de la voirie.

- 23.04.2026 (décision n°2026\_03) : Détection intrusion des bâtiments – contrat de télésurveillance – avenant Reprise du contrat de Cenov' Protection dans les mêmes modalités contractuelles et financières à partir du 01.01.2026 – SCUTUM France à Rungis Cedex (94536)

## **2026\_2904\_03 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

### **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

#### **Elections des membres**

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire pour les marchés publics passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée HT est supérieure ou égale aux seuils européens, qui sont, à titre d'information, au 01.01.2026 de :

- 216 000 € HT pour les marchés de fourniture et de service pour les collectivités territoriales
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux

mais pas pour les marchés passés en procédure adaptée (valeur estimée inférieure au seuil européen).

Considérant qu'elle est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public et choisit le titulaire du marché.

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités locales (CGCT) prévoyant que la commission d'appel d'offres est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire ou de son représentant, président de droit et de 3 membres titulaires et de 3 membre suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que les membres sont élus au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection.

Vu la candidature de la Liste 1 composée de :

- Madame Renée BERGE, Monsieur Dominique PINEL, Madame Angélique NETO, membres titulaires
- Monsieur Claude POIREE, Madame Stéphanie BOUVIN, Madame Muriel TEYSSIER, membres suppléants

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Liste 1 :
  - Nombre de votants : 26
  - Nombre d'abstention : 0
  - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 26

La liste 1 a obtenu 26 voix

Sont proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres

- Madame Renée BERGE, Monsieur Dominique PINEL, Madame Angélique NETO, membres titulaires
- Monsieur Claude POIREE, Madame Stéphanie BOUVIN, Madame Muriel TEYSSIER, membres suppléants

## **2026\_2904\_04 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

### **Commission Communale des Impôts Directs**

#### **Désignation des membres proposés à la DRFIP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 Mars 2026,

Vu la circulaire de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Gironde,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à proposer les candidats susceptibles d'assurer les fonctions de commissaires au sein de la commission communale des impôts directs,

Considérant que cette liste de candidats doit comporter, dans les communes de 2 000 habitants et plus, 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, étant précisé qu'il sera retenu par le directeur régional/départemental des finances publiques, 8 noms pour les commissaires titulaires et 8 noms pour les commissaires suppléants, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant

Monsieur Dominique PINEL explique que certaines personnes proposées dans la liste transmise ne peuvent pas y figurer car, après renseignements pris, il faut être inscrit au rôle de la taxe foncière à son nom propre et non en tant que société.

De plus la liste proposée pourrait être incomplète mais il faudrait au moins 20 personnes.

Suite à appel à candidatures,

Il propose :

- de proposer les candidats, dont les noms figurent ci-dessous, pour assurer les fonctions de commissaire au sein de la commission communale des impôts directs :

<b>Titulaires</b>	<b>TH / TF CFE</b>	<b>Suppléants</b>	<b>TH / TF CFE</b>
- FONSECA Rose-Marie	CFE	- BOUSSELAT Dalila	TF
- VILLENAVE Marie-Andrée	TF	- FIGEAC Jérôme	TF
- BERGE Renée	TF	- ROUIBAY Hélène	TF
- TEYSSIER Muriel	TF	- DUPUY Philippe	TF
- EYZAT Béatrice	TF		
- PICONTO Michel	TF		
- BUSTILLO Virginie	TF		
- HAVET Cyril	TF		

- de charger Monsieur le Maire de transmettre cette liste à Monsieur le Directeur régional/départemental des finances publiques.

Madame Virginie BUSTILLO demande ce qu'il en est pour compléter la liste.

Monsieur Dominique PINEL précise que ce seront les impôts qui désigneront les commissaires manquants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus

## **2026\_2904\_05 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

### **Représentations de la Commune au sein des syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes**

#### **Election des délégués**

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués dans les 4 organismes extérieurs ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués dans les 4 organismes extérieurs ci-dessous

- **Syndicat Intercommunale d'Electrification du Médoc (SIEM)**

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Intercommunal d'Electrification du Médoc prévoient que chaque commune membre dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, il convient de désigner ces délégués.

Vu les candidatures de :

- M. Dominique PINEL et M. Michel PICONTO, en tant que délégués titulaires

Il est fait appel à candidatures pour les délégués suppléants.

Vu les candidatures de :

- M. Bruno CASTERA et Mme Rose-Marie FONSECA, en tant que délégués suppléants

Aucune autre candidature (aussi bien pour les délégués titulaires que les suppléants) n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Délégués titulaires :
  - o M. Dominique PINEL :
    - Nombre de votants : 26
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 26
  - o M. Michel PICONTO :
    - Nombre de votants : 26
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 26

M. Dominique PINEL a obtenu 26 voix, M. Michel PICONTO a obtenu 26 voix

- Délégués suppléants :
  - o M. Bruno CASTERA :
    - Nombre de votants : 26
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 26
  - o Mme Rose-Marie FONSECA :
    - Nombre de votants : 26
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 26

M. Bruno CASTERA a obtenu 26 voix et Mme Rose-Marie FONSECA a obtenu 26 voix

M. Dominique PINEL et M. Michel PICONTO sont élus en tant que délégués titulaires, M. Bruno CASTERA et Mme Rose-Marie FONSECA sont élus en tant que délégués suppléants, pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

- **Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**

Le conseil municipal est informé que la commune a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde la compétence « Gaz » tel qu'elle est définie par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical

Vu la candidature de :

- Monsieur Jérôme FIGEAC, en tant que délégué titulaire

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Délégué titulaire :
  - o Monsieur Jérôme FIGEAC :
    - Nombre de votants : 26
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 26

Monsieur Jérôme FIGEAC a obtenu 26 voix

Monsieur Jérôme FIGEAC est élu en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.

Il est ensuite proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus

- **Bordeaux Métropole Energies**

Considérant que la Commune est actionnaire de Bordeaux Métropole Energies, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Dominique PINEL, en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Michel PICONTO, en qualité de délégué suppléant

Aucune autre candidature (aussi bien pour le délégué titulaire que le suppléant) n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Délégué titulaire :
  - o M. Dominique PINEL :
    - Nombre de votants : 26
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 26

M. Dominique PINEL a obtenu 26 voix

- Délégué suppléant :
  - o M. Michel PICONTO :
    - Nombre de votants : 26
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 26

M. Michel PICONTO a obtenu 26 voix

M. Dominique PINEL est élu en tant que délégué titulaire,  
M. Michel PICONTO est élu en tant que délégué suppléant,  
pour représenter la Commune au sein de Bordeaux Métropole Energies

- **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Médoc**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu le décret ministériel du 24 mai 2019 portant classement du Parc naturel régional Médoc ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 29 février 2024 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc ;

Considérant les statuts du syndicat mixte annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du Pnr,

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de communes Médoc Estuaire, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que les délégués seront appelés à participer aux instances du Syndicat Mixte du Parc ;

Considérant qu'ils seront les représentants de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

Considérant la candidature de :

- Monsieur Jérôme FIGEAC, en tant que délégué titulaire
- Madame Viviane VINCENT TEJERO, en tant que délégué suppléant,

Aucune autre candidature (aussi bien pour le délégué titulaire que le suppléant) n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Délégué titulaire :
  - o Monsieur Jérôme FIGEAC :
    - Nombre de votants : 26
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 26

Monsieur Jérôme FIGEAC a obtenu 26 voix

- Délégué suppléant :
  - o Madame Viviane VINCENT TEJERO :
    - Nombre de votants : 26
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 26

Madame Viviane VINCENT TEJERO a obtenu 26 voix

Monsieur Jérôme FIGEAC est élu en tant que délégué titulaire,  
Madame Viviane VINCENT TEJERO est élue en tant que délégué suppléant,  
pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional  
Médoc

La décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Médoc Estuaire

### **Arrivée de Madame Stéphanie BOUVIN à 19h51**

#### **2026\_2904\_06 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

##### **Désignation des représentants de la Commune au sein d'autres organismes**

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués dans les 7 organismes extérieurs ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués dans les 7 organismes extérieurs ci-dessous

- **Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »  
Représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2018\_1001\_07 en date du 10 Janvier 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune

Il est proposé :

- de désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

Vu la candidature de Madame Marie-Andrée VILLENAVE, en qualité de titulaire

Il est fait appel à candidatures pour le représentant suppléant.

Vu la/les candidature(s) de :

- Madame Stéphanie BOUVIN, en tant que suppléante

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Titulaire :
  - o Madame Marie-Andrée VILLENAVE :
    - Nombre de votants : 27
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Madame Marie-Andrée VILLENAVE a obtenu 27 voix

- Suppléante :
  - o Madame Stéphanie BOUVIN :
    - Nombre de votants : 27
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Madame Stéphanie BOUVIN a obtenu 27 voix

Madame Marie-Andrée VILLENAVE, en tant que titulaire,  
Madame Stéphanie BOUVIN, en tant que suppléant,  
Sont élues pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Il est ensuite proposé d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus

- **Mission Locale du Médoc**

Considérant que la Commune est membre de la Mission Locale du Médoc, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu les candidatures de :

- Madame Florence VIROLEAU, en qualité de délégué titulaire
- Madame Marie-Andrée VILLENAVE, en qualité de délégué suppléant

Aucune autre candidature (aussi bien pour le délégué titulaire que le suppléant) n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Délégué titulaire :
  - o Madame Florence VIROLEAU :
    - Nombre de votants : 27
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Madame Florence VIROLEAU a obtenu 27 voix

- Délégué suppléant :
  - o Madame Marie-Andrée VILLENAVE :
    - Nombre de votants : 27
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Madame Marie-Andrée VILLENAVE a obtenu 27 voix

Madame Florence VIROLEAU est élue en tant que délégué titulaire,  
Madame Marie-Andrée VILLENAVE est élue en tant que délégué suppléant,  
pour représenter la Commune au sein de la Mission Locale du Médoc

- **Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

#### **Désignation d'un délégué local représentant des élus**

La Commune adhère au CNAS depuis plusieurs années. Cette association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, œuvre en faveur de l'action sociale et propose aux agents des prestations adaptées à leurs besoins et un accompagnement dans la mise en œuvre des dossiers.

Son Conseil d'Administration est renouvelé lors de chaque nouvelle mandature.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne deux délégués : un délégué des élus, désigné par l'organe délibérant parmi ses membres, et un délégué des agents, choisi parmi les bénéficiaires.

Le rôle du délégué élu est de promouvoir les missions et les valeurs du CNAS, de participer à la vie des instances et de relayer l'information.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué local représentant des élus, et ce pendant la durée du mandat.

Vu la candidature de Madame Marie-Andrée VILLENAVE,

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Délégué :
  - o Madame Marie-Andrée VILLENAVE :
    - Nombre de votants : 27
    - Nombre d'abstention : 0
    - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Madame Marie-Andrée VILLENAVE a obtenu 27 voix

Madame Marie-Andrée VILLENAVE est élue en tant que délégué des élus pour représenter les élus de la Commune au sein du CNAS, pour la durée du mandat.

Pour information, le délégué des agents, également correspondant, sera Madame Laure-Amélie DURIEUX, responsable des Ressources Humaines.

- **Conseil d'école**

**Désignation d'un conseiller Municipal pour voter aux conseils d'école du RPI Margaux-Cantenac - Labarde**

Conformément aux articles D 411-1 à 4 du Code de l'éducation, le conseil d'école est composé, entre autres, du maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal. Ces membres peuvent être amenés à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Vu la mise en place d'un conseil d'école par site (Cantenac, Labarde, Margaux)

Vu la candidature de Madame Virginie BUSTILLO,

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Madame Virginie BUSTILLO :
  - Nombre de votants : 27
  - Nombre d'abstention : 0
  - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Madame Virginie BUSTILLO a obtenu 27 voix

Madame Virginie BUSTILLO est élue en tant que conseiller municipal pour représenter la Commune dans l'un ou l'autre des Conseils d'école du RPI Margaux-Cantenac – Labarde

Il est précisé que Madame Dalila BOUSSELAT représentera Monsieur le Maire.

- **Association Margaux Saveurs**

Vu la nécessité de désigner trois élus afin de représenter la Commune au sein de l'Association MARGAUX SAVEURS,

Vu les candidatures de Madame Rose-Marie FONSECA, Monsieur Philippe DUPUY et Madame Virginie BUSTILLO

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Madame Rose-Marie FONSECA :
  - Nombre de votants : 27
  - Nombre d'abstention : 0
  - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27
- Monsieur Philippe DUPUY :
  - Nombre de votants : 27
  - Nombre d'abstention : 0
  - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27
- Madame Virginie BUSTILLO :
  - Nombre de votants : 27
  - Nombre d'abstention : 0
  - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Madame Rose-Marie FONSECA a obtenu 27 voix, Monsieur Philippe DUPUY a obtenu 27 voix, Madame Virginie BUSTILLO a obtenu 27 voix

Madame Rose-Marie FONSECA, Monsieur Philippe DUPUY et Madame Virginie BUSTILLO sont élus pour représenter la Commune au sein de l'Association Margaux Saveurs.

- **Association pour la Restauration de l'église Saint Michel et du Patrimoine de Margaux (AREP)**

Vu les statuts de cette association, Il est proposé de désigner 3 représentants auprès de cette association

Vu les candidatures de :

- Monsieur Jean-Paul EGALON, Madame Rose-Marie FONSECA, Monsieur Dominique PINEL

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Monsieur Jean-Paul EGALON :
  - Nombre de votants : 27
  - Nombre d'abstention : 0
  - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

- Madame Rose-Marie FONSECA :
  - Nombre de votants : 27
  - Nombre d'abstention : 0
  - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27
- Monsieur Dominique PINEL :
  - Nombre de votants : 27
  - Nombre d'abstention : 0
  - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Monsieur Jean-Paul EGALON a obtenu 27 voix, Madame Rose-Marie FONSECA a obtenu 27 voix, Monsieur Dominique PINEL a obtenu 27 voix.

Monsieur Jean-Paul EGALON, Madame Rose-Marie FONSECA, Monsieur Dominique PINEL sont élus pour représenter la Commune au sein de l'Association pour la Restauration de l'église Saint Michel et du Patrimoine de Margaux.

- **Association Comité des fêtes de Margaux**

Vu les statuts de cette association, Il est proposé de désigner 2 représentants auprès de cette association

Vu les candidatures de :

- Monsieur Philippe DUPUY et Madame Marie-Andrée VILLENAVE

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Monsieur Philippe DUPUY :
  - Nombre de votants : 27
  - Nombre d'abstention : 0
  - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27
- Madame Marie-Andrée VILLENAVE :
  - Nombre de votants : 27
  - Nombre d'abstention : 0
  - Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Monsieur Philippe DUPUY a obtenu 27 voix, Madame Marie-Andrée VILLENAVE a obtenu 27 voix.

Monsieur Philippe DUPUY et Madame Marie-Andrée VILLENAVE sont élus pour représenter la Commune au sein de l'Association Comité des fêtes de Margaux.

## **2026\_2904\_07 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

### **Désignation de référents ou/et correspondants au sein de divers organismes**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'installation de la nouvelle assemblée,

Il est proposé d'élire les référents et correspondants auprès des divers organismes suivants

- **Sécurité routière**

Vu la candidature de Monsieur Vincent BERGE, en tant que référent

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Nombre de votants : 27
- Nombre d'abstention : 0
- Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Monsieur Vincent BERGE a obtenu 27 voix

Monsieur Vincent BERGE est élu référent auprès de la sécurité routière

- **Défense nationale :**

Vu la candidature de Monsieur Loïc VAREZ, en tant que correspondant

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Nombre de votants : 27
- Nombre d'abstention : 0
- Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Monsieur Loïc VAREZ a obtenu 27 voix

Monsieur Loïc VAREZ est élu correspondant défense

- **ENEDIS : correspondant intempéries (ex – tempête)**

Vu la candidature de Monsieur Dominique PINEL, en tant que correspondant intempéries

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Nombre de votants : 27
- Nombre d'abstention : 0
- Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Monsieur Dominique PINEL a obtenu 27 voix

Monsieur Dominique PINEL est élu correspondant intempéries auprès d'ENEDIS

- **Lutte anti-vectorielle :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte anti-vectorielle contre le « moustique tigre », la préfecture nous engage à identifier un référent communal.

Cette personne constituera le référent de cette problématique tant en interne pour sensibiliser les personnels communaux concernés pour les gîtes larvaires sur le domaine public qu'en externe pour renseigner les administrés.

Vu la candidature de Monsieur Claude POIREE, en tant sur référent communal

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- Nombre de votants : 27
- Nombre d'abstention : 0
- Suffrages exprimés (votants - abstention) : 27

Monsieur Claude POIREE a obtenu 27 voix

Monsieur Claude POIREE est élu en tant que référent communal dans la lutte anti-vectorielle.

## **2026\_2904\_08 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

### **Référent déontologue pour les élus locaux – Désignation**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-14, ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Cette fonction de référent déontologue élus locaux est confiée à Nicolas DESFORGES, pour la Commune de Margaux-Cantenac.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires de Gironde (AMG33) à laquelle nous adhérons.

#### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

#### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

#### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### **Article 5 : Modalités d'exercice**

La saisine du référent s'effectue par mail. La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

#### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Il propose de

- valider la désignation de Monsieur Nicolas DESFORGES (préfet honoraire et ancien directeur général de l'AMF) comme référent déontologue de l'élu local de notre Commune

étant précisé que l'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu local donnera lieu au versement d'une vacation de 80 € par dossier.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de valider la proposition ci-dessus.

#### **2026\_2904\_09 : FONCTION PUBLIQUE - Personnel non titulaire**

##### **Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Autorisation de principe**

(*article L. 332-13 du CGFP*)

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition ci-dessus

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **2026\_2904\_10 : FINANCES LOCALES**

##### **Frais postaux pour transmission annuelle des registres d'état civil et annexes – Remboursement à l'agent**

Madame Renée BERGE indique que chaque début d'année, la mairie doit transmettre au Tribunal Judiciaire de Bordeaux un exemplaire des registres d'état civil de l'année précédente, accompagnés des annexes.

La machine à affranchir ne pouvant pas être utilisée pour cet envoi (poids au-delà du maximum possible), Laure-Amélie DURIEUX ou Sandrine MOREAU, employées communales, peuvent être amenées à avancer les frais postaux.

Cette dépense (pour information, de 20.69 € en 2026) incombant à la Commune,  
Il est proposé d'autoriser le remboursement, sur justificatif, de la somme avancée par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- valide la proposition ci-dessus

## **INFORMATION**

### **Proposition d'élus à la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME) pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM) et du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC)**

Monsieur Dominique PINEL indique que

- vu l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Estuaire à ces 2 syndicats,
- vu l'installation du conseil communautaire le 23 Avril 2026,

la Communauté de Communes Médoc Estuaire doit délibérer pour désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants qui vont siéger dans ces 2 syndicats.

Pour notre Commune, il s'agit de proposer un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par syndicat.

Le choix défini comme suit, en accord avec tous les élus, sera porté à la connaissance de la CDCME :

<b>Représentation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline	CASTERA Bruno	FONSECA Rose-Marie
Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau	EYZAT Béatrice	PICONTO Michel

### **Dotation Solidarité aux collectivités victimes d'Événements Climatiques graves - Intempéries Février 2026**

Monsieur Dominique PINEL informe que sur les dégâts intervenus sur la digue et le pont, Route du Port d'Issan, un dossier a été déposé le 16.04.2026.

La remise en état est estimée à :

- 61 147.20 € HT pour le pont. Une déclaration de sinistre a été également faite auprès de notre assurance
- 10 040.04 € HT pour l'écluse
- 490.62 € HT pour les travaux d'urgence
- en attente de devis pour route.

Monsieur Michel PICONTO demande quelle partie de la route sera refaite.

Monsieur Dominique PINEL indique que pour l'instant nous n'avons pas de retour de l'expert mais que la commission voirie se réunira.

### **Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) - Composition**

Monsieur Dominique PINEL informe que suite au renouvellement général de mars 2026, les membres des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) doivent être nommés pour une durée de six ans.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la CCLE s'il a le statut de maire, d'adjoint titulaire d'une délégation de signature comme de compétence ou de conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;

La composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Pour notre commune comportant 2 listes, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (liste 1) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (liste 2) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Des membres suppléants peuvent être nommés, dans les mêmes conditions que les titulaires.

Les 5 titulaires sont :

- Liste 1 : Monsieur Claude POIREE, Madame Rose-Marie FONSECA, Madame Sylvie SEGAS
- Liste 2 : Madame Béatrice EYZAT, Madame Viviane VINCENT TEJERO

Les 5 suppléants sont :

- Liste 1 : Mme Stéphanie BOUVIN, Monsieur Pascal BROIN, Monsieur Vincent BERGE
- Liste 2 : Monsieur Michel PICONTO, Madame Virginie BUSTILLO

Suite à cette désignation, le Préfet prendra un arrêté constituant la commission de contrôle des listes électorales.

Madame Virginie BUSTILLO a vu sur réseaux sociaux que l'association des Tourelles de Pauillac, avec le soutien du Département, distribuait 5 ordinateurs dont 1 pour Margaux.

Madame Florence VIROLEAU a remercié et attend la réponse pour la remise de l'ordinateur par Madame Pascale GOT.

Madame Béatrice EYZAT remercie pour transmission du compte rendu de la réunion des associations.

Elle demande si une réunion de la commission est prévue et si des décisions ont été prises principalement au sujet du 13 juillet ?

Madame Marie-Andrée VILLENAVE précise qu'une commission sera réunie prochainement. Actuellement les réunions avec Monsieur Philippe DUPUY, conseiller municipal délégué à l'événementiel, étaient pour réaliser une ébauche des prochaines festivités que l'on évoquera ensemble.

Madame Béatrice EYZAT a pris note et a remercié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16

<b>Maire</b>	<b>Secrétaire de séance</b>
Fabrice MARTINEZ	Marie-Andrée VILLENAVE